

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 juin 2019

CP2019_06_27
id. 4579

Le 4 juin 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. HEBRARD, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE)

Absent(s) :

Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**FONDS DE CONCOURS DÉPARTEMENTAL
D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES
COMMUNE DE MOISSAC, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
QUERCY CAUSSADAIS ET PETR MIDI QUERCY**

Lors de la réunion du budget primitif des 4 et 5 avril 2018, l'Assemblée départementale a adopté les nouveaux critères d'attribution des aides accordées aux collectivités locales au titre du fonds de concours à l'ingénierie territoriale afin de favoriser les actions en direction du développement du territoire. Ces derniers sont détaillés ci-après :

Nature des travaux subventionnables :

a) Dépenses d'ingénierie externe

- études préalables aux OPAH,
- études préalables aux Sites patrimoniaux remarquables (SPR), dispositif issu de la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 (JO du 8 juillet) relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) qui remplace dorénavant les AVAP et ZPPAUP,
- diagnostics stratégiques de territoire (étude menée dans le cadre de la politique bourg-centre, diagnostics thématiques dans le champs des compétences du Département),
- mission d'appui en ingénierie externe dans le cadre d'appels à projet.

Ces frais d'études externes seront pris en charge par le Département à hauteur de 15 % maximum du coût HT de la mission d'étude.

b) Frais d'animation et d'ingénierie territoriale internes

Les dépenses éligibles concernent les frais de salaire de chargés de mission ayant comme attribution un ou plusieurs des objets suivants :

- la définition d'un programme de développement pour le territoire dans le champ des compétences du Département,
- la coordination dans la mise en œuvre des programmes d'actions thématiques (sont exclus de ce champ toutes dépenses de personnel liées au fonctionnement courant de la structure),
- l'animation, la gestion et la communication liée aux obligations européennes en matière de publicité dans le cadre des programmes LEADER.

Ces dépenses internes seront prises en charge par le Département à hauteur de 25 % maximum du coût éligible.

Ces subventions a) et b) seront accordées dans les limites exposées ci-dessous :

- **la structure porteuse est un PETR** : chaque PETR dispose d'un montant d'aide global sur 3 ans (2019/2021) plafonné à 249 000 €,
- **la structure porteuse est une commune ou un EPCI** : l'aide est imputée sur l'enveloppe pluriannuelle qui lui est affectée.

Autorisation de programme 2019	250 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	48 929 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour	108 638 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	157 567 €
Disponible	92 433 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départementale des 4 et 5 avril 2018, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, l'attribution des subventions départementales à la commune de Moissac, à la communauté de communes du Quercy Caussadais et au pôle d'équilibre territorial rural Midi-Quercy pour un montant global de 108 638 € au titre du fonds de concours départemental 2019 ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204141, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC